

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 602-2019**

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME » DE FAÇON À AJUSTER LE
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN FONCTION DE LA
RÉNOVATION CADASTRALE**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le cinquième jour du mois de février 2019, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement numéro 272-2018 intitulé « Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale » est entré en vigueur le 25 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 602-2019 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À AJUSTER LE
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019

ARTICLE 2.

Le présent projet de règlement a pour objet d'intégrer certaines des dispositions du règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro 272 2018. Plus précisément, le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à ajuster le périmètre d'urbanisation en fonction de la rénovation cadastrale.

ARTICLE 3.

Modifier la carte intitulée « Grandes affectations 2/2 » de façon à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation en fonction de la rénovation cadastrale, tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019.

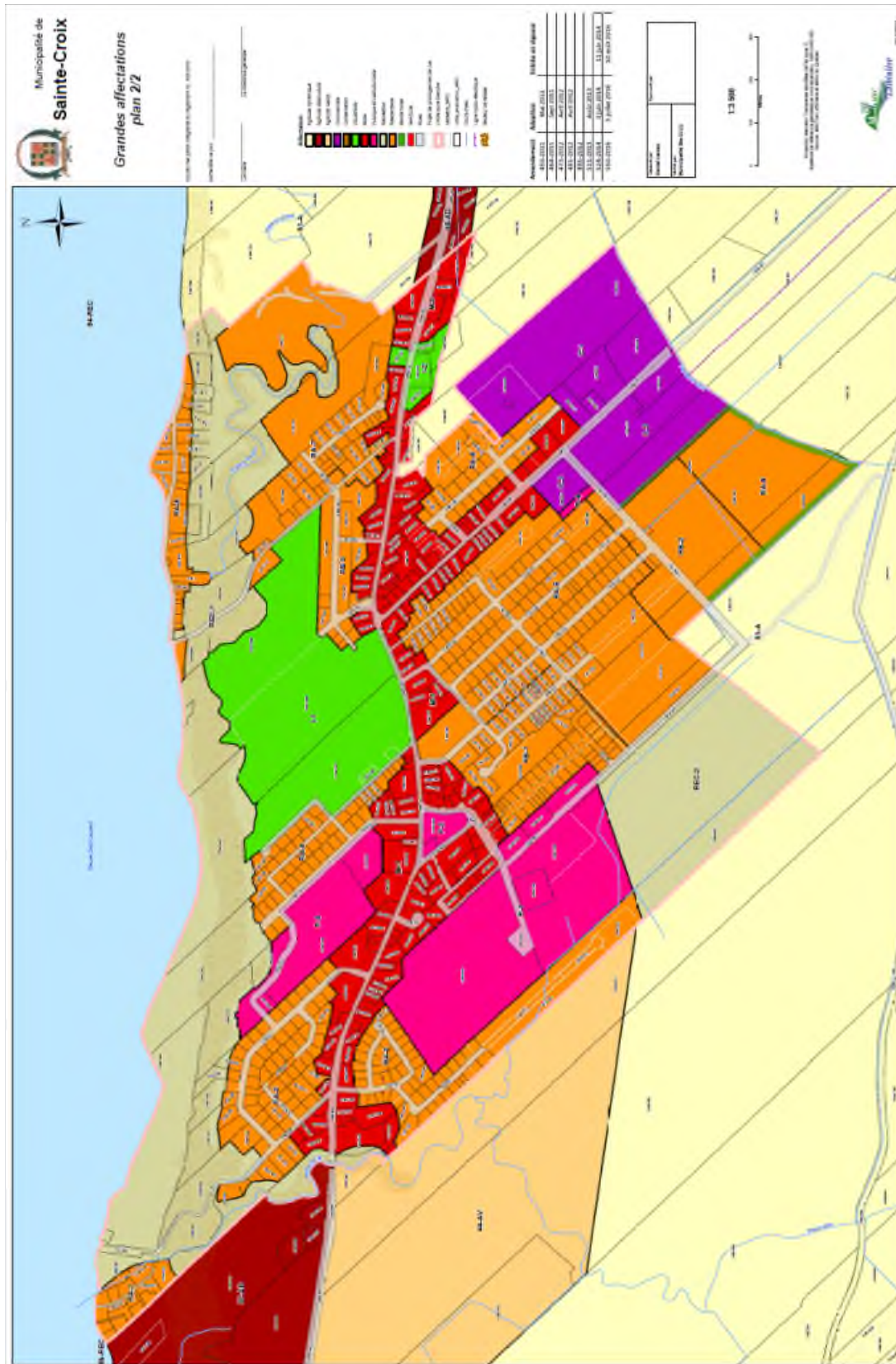
M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019

ANNEXE « A »

Avant modification



SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019

ANNEXE « A »

Après modification

